VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Romain RIBEYRE, Maire.

Présents : RIBEYRE Jean-Romain, ANDRE Augustin, ROCHE Eliette, AUDIGIER Nicolas, NGUYEN Isabelle, GHALKAOUI Ramzi, PETIT Ingrid, POYET Norbert, FRANCOIS Isabelle, RIBELLINO Franck, HUMBERT Evelyne, DUMONT Marc, DELVALLEE Cédric, CAPRIOGLIO Florence, ARCHINARD Catherine, NATHAN Bernard, ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, SOARES Mathieu, AUZAS Philippe

Excusés : HADDAD Catherine donne procuration à PETIT Ingrid, SAUGET Elisabeth donne procuration à POYET Norbert, TEYSSIER Nicolas donne procuration à FRANCOIS Isabelle, BAULAND Manon donne procuration à AUDIGIER Nicolas, LENAIN Franck donne procuration à ANDRE Augustin, AULAGNER Pauline donne procuration à GHALKAOUI Ramzi, ORSET Marie donne procuration à CAYRON Blandine, DELOLME Samantha donne procuration à RIBELLINO Franck, COMBE FERRAGUT Patrice

Absent : OBERTI Patrice

Secrétaire de séance : Catherine ARCHINARD

Date de la convocation :

22 octobre 2026

Délibération n°2026-233

OBJET : **Révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement**

Transmis au représentant de l'Etat le : 06 NOV. 2026
Affiché le :
Notifié le : 06 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-233-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-1 et suivants, L.2224-1 à L.2224-13, L.2224-12-1 et L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;
Vu les budgets des services publics Eau et Assainissement et les perspectives financières liées aux obligations réglementaires et aux coûts de fonctionnement ;
Vu les budgets des services publics Eau et Assainissement et les perspectives financières liées aux obligations règlementaires et aux coûts de fonctionnement ;
Vu les obligations règlementaires en matière de distribution d'eau potable et de collecte/traitement des eaux usées ;
Vu les tarifs en vigueur pour l'année 2025 et notamment les délibérations 2025-241 à 2025-243 du 17 décembre 2025 modifiant les tarifs du service public Eau et Assainissement ;

Considérant le contexte actuel marqué par la forte hausse du coût des matières premières, de l'énergie et des prestations nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des réseaux, des évolutions climatiques, avec l'arrêt d'un site de production (Perbost), de la nécessité de sécurisation de la ressource Cheyron tant sur son adducteur que sur l'évolution de ses capacités de stockage,

Considérant que les services publics Eau et Assainissement constituent un service public industriel et commercial (SPIC) devant assurer son équilibre financier, conformément au principe d'autofinancement du service,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs afin de garantir la continuité et la qualité du service, ainsi que le financement des opérations de maintenance, de renouvellement et de conformité réglementaire,

Considérant que le service eau potable applique historiquement un tarif dégressif en fonction des volumes de consommations d'eau potable.

Considérant qu'au regard des évolutions règlementaires et climatiques, ce barème n'est plus adapté.

Considérant également que ce barème dégressif pénalisera la commune, et donc les usagers, lors de demande de financement auprès de partenaire dont le cahier des charges exclue la tarification dégressive

Il est proposé à l'assemblée délibérante une évolution globale d'une partie des composantes de la « redevance eau potable et assainissement », et du bordereau de prix « travaux et prestations de services ».

1 / Révision de la redevance eau potable et assainissement :

- Les parts variables eau et assainissement (m^3) restent inchangées.

- La part fixe de l'eau potable :

La redevance « branchement eau » annuelle passerait de 32,68 € HT à 44,68 € HT pour un compteur de diamètre 15 mm.

- La part fixe de l'assainissement :

La redevance « branchement assainissement » annuelle passerait de 35,65 € HT à 47,65 € HT pour un compteur de diamètre 15 mm.

Les nouveaux tarifs seraient fixés comme suit :

DIAMETRE DU COMPTEUR EAU	REDEVANCES HT ENTRETIEN DU BRANCHEMENT EAU	REDEVANCES HT ENTRETIEN DU BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
15 mm	**44,68**	**47,65**
20 mm	**48,51**	**51,66**
25 mm	**56,42**	**59,52**
30 mm	**73,69**	**78,33**
40 mm	**81,54**	**86,54**
50 mm	**87,00**	**90,61**
60 mm	**96,89**	**100,81**
65 mm	**100,81**	**104,80**
80 mm	**134,27**	**139,80**

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-233-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2 / Révision du bordereau de prix « travaux et prestations de services »

Le bordereau de prix concernant les travaux et prestations de services seront actualisés par une augmentation générale de 3 %.

3 / Suppression du tarif « gros consommateur »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 24 voix pour, 6 voix contre (ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, ORSET Marie, SOARES Mathieu) et 1 abstention (VERMOREL Guillaume) :

- **Fixe** les tarifs de la redevance de l'eau potable et de l'assainissement tel que définis ci-dessus en euros HT ;
- **Fixe** les prix du bordereau « travaux et prestations de services » utile à la régie prolongée avances et recettes tels que définis ci-dessus ;
- **Décide** que les nouveaux tarifs ci-dessus s'appliqueront à compter du 1er janvier 2027 :
- **Décide** de supprimer le tarif « gros consommateur » (actuellement fixé à plus de 10 000 m³) à compter du 1er janvier 2028 ;
- **Précise** que les tarifs de la redevance de l'eau potable et de l'assainissement seront indexés sur le taux d'inflation publié par l'INSEE à compter du 1er janvier 2028. Le calcul sera effectué sur les douze derniers mois connus.

Extrait certifié conforme,

Jean-Romain RIBEYRE,
Maire

MAIRIE D'AUBENAS (ARDECHE)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-233-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)